



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°040923.048

OBJET : ATTRIBUTION PRIX BACHELIERS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 4 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LENSEL Bernard, Maire.

Etaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Véronique MAYOT, Bertrand VAILLOUD, Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Emmanuel ANDRE, Philippe VION-DURY, Christophe TISSERANT, Alain RAYNAUD, Ludovic GHERARDI, Romain PERILLAT Christine TRONCY, Samuel BECOT ;

Absents excusés : Clara ALOMBERT (pouvoir à Gaël ALLOMBERT-GOGET), Raphaël JACQUIOT (pouvoir à Christophe TISSERANT)

Date de la convocation : 29/08/2023

Secrétaire de séance : Louis BERTHET-BONDET

Monsieur le Maire expose que le baccalauréat représente une étape importante dans la vie des lycéens ; elle leur ouvre les portes de l'enseignement supérieur et la voie vers leur futur avenir professionnel. Il rappelle la délibération du précédent conseil municipal en date du 10 octobre 2022 récompensant les bacheliers ayant obtenu une mention en 2022.

Il propose de continuer d'attribuer un prix aux bacheliers de la commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT qui ont obtenu une mention au terme de leur année scolaire en juin 2023 selon les bases suivantes : 200 € mention très bien, 150 € mention bien, 100 € mention assez bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

- **FIXE** la valeur des prix attribués aux lauréats **2023** :

- **200 € mention très bien**
- **150 € mention bien**
- **100 € mention assez bien**

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour copie conforme,

Nbre conseillers : 16

Présents : 14 + 2 pouvoirs

Votants : 16 POUR



Le Maire,
Bernard LENSEL.